

**COMPTE – RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 OCTOBRE 2023**



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt et trois, le deux octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Prouvy s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle CHOAIN, Maire.

Etaient présents : I. CHOAIN – J. LENNE – V. LECLERCQ – D. MONNEUSE – V. FARINEAUX – G. PILETTE – R. COUSIN – A. SIEZIEN – C. GENARD – P. LEFEBVRE A. LIENARD – L. WYKOWSKI – K. BENAZOUZ – C. HAVEZ – B. MAROUSEZ-DENIS

Absents ayant donné pouvoir : F. BOURLET (pouvoir à I. CHOAIN) – J-B. TRITSCH (pouvoir à G. PILETTE)

Secrétaire de séance : B. MAROUSEZ-DENIS

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier Conseil en date du 9 juin 2023. Aucune observation.

1 ACQUISITION PARCELLES CADASTREES N° AC 459 & AC 466 & AC 510 & AC 407 PROPRIETES DE LA SOCIETE FINANCIERE ETERNIT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1 ;

CONSIDERANT que les parcelles sont situées rue de la Gare et rue des Prieux, propriétés de la SA FINANCIERE ETERNIT ;

CONSIDERANT que ces parcelles puissent servir **au projet de création d'un parc urbain sur la parcelle AC 459,**

VU l'avis des Domaines en date du 17/08/2023 estimant le bien à 25 000 € assorti d'une marge d'appréciation de 10% ;

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ces 4 parcelles conformément au 2ème de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le souhait de la commune de procéder à l'acquisition des 4 parcelles cadastrées N° AC 459 – AC 466 – AC 510 – AC 407 de la SA FINANCIERE ETERNIT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- d'Approuver l'acquisition des 4 parcelles cadastrées N° AC 459 – AC 466 – AC 510 – AC 407 de la SA FINANCIERE ETERNIT dans les conditions décrites, au prix de 27 500 € hors frais notariés ;

- d'Autoriser Madame le Maire ou son délégataire à signer l'acte d'acquisition des biens immobiliers susvisés auprès du notaire DE CIAN sise à DENAIN ;

2 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - PLH 2024/2029

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Valenciennes Métropole a engagé début 2022 la révision de son Programme Local de l'Habitat afin de se doter de nouveaux objectifs en la matière pour la période 2024/2029.

Un important travail collectif a été mené avec les communes, les institutions, les organismes logeurs et les associations œuvrant dans le domaine du logement afin de partager le diagnostic, notamment au regard du marché local, et d'élaborer les axes stratégiques du futur PLH.

Les propositions du PLH s'intègrent dans les orientations du SCOT, du PCAET et viendront renforcer les dispositions du Contrat de Ville notamment en matière de mixité sociale.

Par ailleurs, elles s'appuient sur les dynamiques de marchés résidentiels du territoire qui ont fait l'objet d'une analyse approfondie.

Les orientations stratégiques suivantes constituent le fondement du programme d'actions que Valenciennes Métropole développera en matière d'habitat dans les 6 prochaines années.

1. Rééquilibrer l'offre locative sociale sur le territoire de Valenciennes Métropole, et poursuivre la mise en œuvre d'une politique de peuplement équilibrée, garante d'une mixité sociale vertueuse
2. Diversifier l'offre de logements en accession sociale ou intermédiaire afin de faciliter et d'organiser les parcours résidentiels dans l'agglomération, des ménages modestes sur les communes au marché immobilier en déprise
3. Lutter contre le développement de la vacance, avec un objectif ambitieux de « zéro vacant » supplémentaire d'ici 2029
4. Améliorer la qualité du parc de logement social et privé, notamment thermique en cohérence avec le Plan Climat et poursuivre la lutte contre le logement indigne
5. Garantir l'accès et le maintien au logement pour tous, en apportant une réponse adaptée aux besoins spécifiques pour les personnes âgées, les personnes handicapées, les jeunes et mettre en œuvre le schéma départemental en faveur de l'accueil des gens du voyage

Les 2 premières orientations seront territorialisées en fonction des caractéristiques des communes et seront déclinées sur les 4 groupes de communes suivants :

- Groupe 1 : les communes déficitaires au regard de la loi SRU – Maing et Hergnies
- Groupe 2 : les communes où il convient de développer une offre locative sociale complémentaire – Valenciennes, Saint-Saulve, Aulnoy-lez-Valenciennes, Petite-Forêt, Crespin, Quarouble
- Groupe 3 : les communes où il convient de développer prioritairement une offre en diversification, notamment en accession sociale – Anzin, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Vieux-Condé, Thivencelle, Marly, Onnaing, Quiévrechain
- Groupe 4 : les autres communes où pourront être développées des opérations mixtes en location/accession en fonction des opportunités foncières

Le présent projet de PLH a été arrêté par le Conseil Communautaire du 27 juin 2023.

Aussi, conformément à l'article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation, il importe de recueillir l'avis des 35 conseils municipaux des communes de Valenciennes Métropole et du SIMOUV en charge du SCOT.

Cette consultation fera l'objet d'un bilan lors du Conseil Communautaire d'octobre 2023, pour une adoption définitive, après avis de l'Etat, lors du Conseil Communautaire de Décembre 2023.

Ce quatrième PLH de Valenciennes Métropole constituera la base de la prochaine convention de délégation des aides à la pierre qui définira, pour la période 2024/2029, les moyens dédiés à notre territoire par l'Etat et l'ANAH pour la mise en œuvre de notre politique de l'habitat.

Sur ces bases, le Conseil Municipal de Prouvy à **l'unanimité** :

- Valide le projet de Programme Local de l'Habitat 2024/2029 de Valenciennes Métropole

3 DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de virer des crédits suivants au budget principal 2023 ;

SECTION INVESTISSEMENT / OPERATION D'ORDRE

DEPENSES :

Article 167/041 Emprunt et dettes assimilés : + 7 070 €

RECETTES :

Article 235/041 Part investissement loyer PPP : + 7 070 €

SECTION FONCTIONNEMENT / OPERATION REELLE

DEPENSES :

Article 6413 Personnel non titulaire : + 60 000 €

RECETTES :

Article 73111 Contributions directes TF & TH : + 24 000 €

Article 74834 Etat – compensation au titre des exo. de TH : + 36 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** l'ouverture des crédits présentée ci-dessus.

4 SUBVENTION ECXEPTIONNELLE SOLIDARITE AVEC LA POPULATION MAROCAINE

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune de Prouvy tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

La commune de Prouvy souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité internationale qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à 15 POUR et 2 ABSTENTIONS, accepte le versement d'une subvention d'un montant de 1000 € à l'association à la Croix Rouge pour participer à la solidarité nationale au soutien de la population marocaine touchée par le séisme.

5 REMUNERATION ENCADREMENT ALSH TOUSSAINT 2023

Valérie FARINEAUX, adjointe au Maire chargée de la jeunesse, présente le personnel d'encadrement et la rémunération de l'accueil de loisirs sans hébergement de toussaint 2023.

Fixe l'encadrement comme suit :

- 1 Directeur + 1 Directeur Adjoint + 6 à 10 animateurs (**dit** que ce nombre sera fixé en fonction du nombre d'enfants inscrits).

Rémunération :

Elle informe le conseil municipal que, conformément au décret n°2006-950 du 28/07/2006 relatif à l'engagement éducatif pris en application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le personnel d'encadrement sera régi par le dispositif du Contrat d'Engagement Educatif.

Fixe ci-dessous la rémunération du personnel d'encadrement, à savoir :

Le Directeur : titulaire permanent

Le directeur Adjoint : une rémunération forfaitaire de **750 € brut**.

L'animateur : une rémunération forfaitaire de **650 € brut**.

1 animateur formé ou en cours de formation pour bien accueillir les enfants en situation d'handicap : une rémunération forfaitaire sera de **75 € brut par jour de travail**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve ce projet de délibération.

6 SUBVENTION ASSOCIATION DES HIRONDELLES DE PROUVY ANNEE 2023

Le Maire invite l'assemblée à procéder au vote d'une subvention de fonctionnement pour cette année 2023 à l'association « Hironnelles de Prouvy » pour un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide :

- D'accorder, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement à l'association « Hironnelles de Prouvy » pour un montant de 500 €.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65 74 du Budget Primitif de l'exercice 2023.

Liste des décisions du Maire n° 2023/13 à 2023/16

(pour information au Conseil Municipal)

- 2023/13 PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS D'UN SEJOUR DE VACANCES A SAINT RAPHAEL DU 17/7 AU 28/07/2023 POUR 28 PERSONNES (ENCADRANTS COMPRIS) POUR UN COUT GLOBAL DE 12 986.60€ TTC.
- 2023/14 PORTANT ORGANISATION D'UNE SORTIE FAMILIALE AU PARC DE PLOPSALAND LE SAMEDI 5 AOUT 2023 AVEC UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE /
- ADULTES ET JEUNES DE + DE 12 ANS : 20 €
 - ENFANTS DE 6 A – DE 12 ANS : 10 €
 - GRATUITE POUR LES – DE 6 ANS
- 2023/15 PORTANT RENOUVELLEMENT DES TARIFS CANTINE INCLUANT LA TARIFICATION SOCIALE CANTINE A 1 €
- 2023/16 DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR AUTORISER UN VIREMENT DE CREDIT DU CHAPITRE 21 VERS LE CHAPITRE 23 SOIT :
- COMPTE 238 : + 20 000 €
 - COMPTE 21538 : - 20 000 €